



DÉCISION DU PRÉSIDENT

PÔLE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL – SERVICE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE MEDEF HÉRAULT BÉZIERS ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LA DOMITIENNE

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-10 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

Vu la délibération n° 22.120.1 du Conseil communautaire du 27 septembre 2022 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président ;

Vu le projet de convention de partenariat entre le MEDEF Hérault Béziers et la Communauté de communes La Domitienne ci-annexé ;

Considérant que, dans le cadre du développement économique local et de la valorisation des territoires, le MEDEF Hérault Béziers et La Domitienne souhaitent unir leurs efforts afin de favoriser la circulation de l'information économique, le rapprochement entre acteurs publics et privés, et l'implantation de nouvelles entreprises sur le territoire intercommunal ; qu'il convient, pour ce faire, de formaliser une convention de partenariat ;

Considérant que le projet de convention ci-annexé, d'une durée d'un an, prévoit une participation financière de la Communauté de communes La Domitienne d'un montant de 2 000 € TTC et que le MEDEF Hérault Béziers, en contrepartie, s'engage à :

- transférer à son vivier qualifié de 1 000 contacts mails de chefs et dirigeants d'entreprise les informations économiques fournies par La Domitienne,
- diffuser, pour le compte de La Domitienne, une à deux lettres argumentaires en 2026, sur des thèmes en lien avec le développement économique, la fiscalité ou la finance et/ou le développement durable,
- utiliser les canaux de diffusion appropriés vers les boîtes mail professionnelles des dirigeants, dans le respect des bonnes pratiques en matière de communication B to B,
- associer les équipes de La Domitienne aux événements économiques organisés sur le territoire (notamment petits déjeuners, conférences thématiques, visites d'entreprises),
- examiner toute proposition de thème de rencontre émise par La Domitienne, pour autant qu'elle s'inscrive dans les thématiques économiques et/ou financières,
- relayer auprès de son réseau les informations relatives aux événements économiques initiés par La Domitienne,
- participer activement à ces événements (coanimations, interventions, prises de parole...),
- mobiliser son réseau pour renforcer la visibilité de ces actions ;

I. APPROUVE le projet de convention de partenariat ci-annexé à conclure avec le MEDEF Hérault Béziers.

II. DÉCIDE de signer la convention à intervenir.

III. PRÉCISE que la dépense en résultant sera couverte par les crédits inscrits au budget principal de l'exercice 2026, au chapitre prévu à cet effet.

IV. RENDRA COMPTE de l'exercice de cette attribution au Conseil communautaire lors de l'une de ses prochaines réunions.

V. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

VI. CHARGE le Directeur général des services de l'exécution de la présente décision, de sa transmission au représentant de l'Etat, ainsi que, si nécessaire, au comptable public, de sa publication sur le site internet de La Domitienne et de son insertion au registre des actes administratifs de La Domitienne.

A Maureilhan, le **10 MARS 2026**

Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations,

Le Président,

Alain CARALP



Décision transmise au représentant de l'Etat le **16 MARS 2026**

Décision certifiée publiée sur le site internet de La Domitienne le **16 MARS 2026**

Décision présentée au Conseil communautaire du